

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE STAGE PÉDAGOGIQUE AVEC
L'ESM BOURGOGNE-FRANCHE-COMPTÉ

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-112

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant qu'une étudiante de l'école supérieure de musique (ESM) Bourgogne Franche-Comté de Dijon a sollicité le conservatoire de GrandAngoulême pour accomplir un stage pratique de pédagogie sous l'encadrement de l'enseignante de chant lyrique de l'établissement,

DECIDE

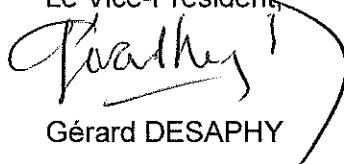
Article 1^{er} – Est approuvée la convention de tutorat pédagogique passée entre l'école supérieure de musique (ESM) Bourgogne Franche-Comté de Dijon et GrandAngoulême pour le conservatoire.

Article 2 – Dans le cadre de sa formation, la stagiaire de l'ESM sera reçue dans la classe de Madame Roxane COMIOTTO, professeur au conservatoire. Le tutorat pédagogique se déroulera du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} juillet 2023 au sein du conservatoire et de l'Espace Hélène Boucher. La rémunération du professeur sera prise en charge par l'ESM Bourgogne Franche-Comté sur la base horaire de 43,25 € bruts.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 19 AVR. 2023